Contrat de location d’un parking, box ou garage

Location régie par les articles 1708 et suivants du code civil (louage de choses), hors loi du 6 juillet 1989 : l’emplacement n’est pas loué avec un logement du même bailleur.

1. Les parties

Le bailleur : _____

Adresse, téléphone, e-mail (facultatifs) : _____

Le ou les locataires : _____

Adresse, téléphone, e-mail (facultatifs) : _____

2. L’emplacement loué

☐ place de parking ☐ box fermé ☐ garage n° _____ surface : _____ m² nombre de places : _____

Adresse : _____

Description et équipements (porte, télécommande, éclairage, prise…) : _____

L’emplacement sert exclusivement au stationnement d’un véhicule et au rangement d’objets compatibles avec cet usage : ni habitation, ni activité professionnelle, ni stockage de produits dangereux ou inflammables.

3. Durée et fin du contrat

À compter du _____ : ☐ durée indéterminée ☐ durée de _____ mois, renouvelée tacitement par périodes de même durée.

Chaque partie peut y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contre signature, avec un préavis de _____ mois.

4. Loyer et charges

Loyer : _____ € par mois, payable d’avance le _____ de chaque mois. Provision pour charges : _____ € par mois, régularisée chaque année sur justificatifs.

Révision annuelle : ☐ selon l’ICC (indice du coût de la construction) ☐ selon l’IRL ☐ pas de révision

5. Dépôt de garantie

Dépôt de garantie : _____ €, non productif d’intérêts, restitué dans le mois qui suit la remise des clés et badges, déduction faite des sommes dues et des réparations justifiées.

6. État des lieux, clés et accès

Un état des lieux est établi contradictoirement à l’entrée et à la sortie. Clés, télécommandes et badges remis :

_____

7. Obligations du locataire

Le locataire utilise l’emplacement paisiblement et conformément à sa destination, l’entretient et le rend dans l’état reçu, sauf usure normale ; il respecte le règlement de l’immeuble. Il ne peut ni sous-louer ni céder le contrat sans l’accord écrit du bailleur. Il est responsable des dommages causés par son véhicule ; le bailleur ne répond pas des vols ou dégradations commis par des tiers. Il laisse le bailleur accéder à l’emplacement, après l’avoir prévenu, pour les visites, réparations et entretien.

S’il y a plusieurs locataires, ils sont tenus solidairement du paiement et de l’exécution du contrat.

8. Assurance

Le locataire assure son véhicule et sa responsabilité pour l’usage de l’emplacement, et en justifie à la demande du bailleur.

9. Résiliation pour manquement

En cas de non-paiement ou de manquement du locataire à ses obligations, le bailleur peut résilier le contrat un mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

Le bailleur

« Lu et approuvé »

Le ou les locataires

« Lu et approuvé »

Modèle gratuit Ancra Immo (ancra-immo.fr), à jour au 21 novembre 2026. Un parking loué avec un logement du même propriétaire se mentionne dans le bail d’habitation. En cas de doute : ADIL de votre département (conseil gratuit).